

Les nouveaux retraités du régime général qui ont pris leur retraite entre juillet 2012 et juin 2013 sont majoritairement partis dès qu'ils en ont eu la possibilité, parce qu'ils avaient atteint le taux plein ou l'âge légal, ou encore parce qu'ils souhaitent profiter de la retraite le plus longtemps possible. Le recul de l'âge légal d'ouverture des droits, qui touche pour la première fois des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête effectuée en avril 2014, a eu peu d'effet sur leurs motivations de départ. Comme dans les enquêtes précédentes, la plupart des nouveaux retraités ont le sentiment d'avoir été bien informés sur leurs droits, mais manquent de connaissances précises sur la durée requise pour bénéficier du taux plein et sur certains dispositifs.

Trois retraités sur quatre sont partis dès qu'ils en ont eu la possibilité

L'âge idéal de départ à la retraite (en réponse à la question : « Dans l'idéal, à quel âge auriez-vous souhaité partir à la retraite ? ») est de 60,6 ans, soit près d'un an et demi plus tôt que l'âge réel de liquidation des droits qui est de 62 ans (tableau 1). À l'instar de l'âge réel de liquidation qui a augmenté, en raison du recul progressif de l'âge légal de départ, l'âge idéal est plus élevé que celui déclaré dans les précédentes enquêtes. L'âge de 60 ans reste l'âge idéal de départ pour la moitié des retraités. Toutefois, ils sont un peu moins nombreux à situer cet âge avant 60 ans, tandis que la part des retraités le situant après augmente.

Près de trois retraités sur quatre déclarent être partis dès qu'ils en ont eu la possibilité et 60 % à l'âge qu'ils souhaitent. Ces proportions diminuent par rapport aux enquêtes de 2010 et 2012.

Motifs de départ les plus fréquents : le taux plein, l'âge légal et le souhait de profiter de la retraite

Atteindre le taux plein est le motif de départ à la retraite le plus fréquemment cité : 73 % des nouveaux retraités considèrent que cela a joué dans leur décision de partir, que ce soit « beaucoup », « assez » ou « un peu ». Pour la moitié des retraités, ce motif y

a fortement contribué (graphique 1). Atteindre l'âge minimal légal de départ a compté dans la décision de partir de 71 % des personnes interrogées, et le souhait de profiter de la retraite le plus longtemps possible pour 69 % d'entre elles. Parmi les facteurs liés au travail, 42 % des retraités invoquent le plus souvent un sentiment de lassitude. Les difficultés à travailler du fait de problèmes de santé sont avancées par 35 % des répondants. Les autres motifs liés au dernier emploi occupé (conditions de travail, pressions de l'employeur, licenciement, etc.) ont plus rarement contribué à la décision de partir. Quant aux projets personnels spécifiques ou aux facteurs familiaux, ils concernent moins d'un quart des personnes interrogées. Les femmes sont plus influencées par le contexte familial : 25 % d'entre elles sont parties parce que leur conjoint partait ou était déjà à la retraite, contre 12 % des hommes.

Des motivations similaires à celles des retraités partis deux ans plus tôt

Pour la plupart des facteurs, les déclarations des nouveaux retraités partis en 2012-2013 restent très proches de celles des retraités partis deux ans plus tôt. Les réponses à l'item « Vous aviez atteint l'âge légal de départ » sont difficilement comparables à celles données lors des vagues précédentes à l'item « Vous aviez atteint l'âge de 60 ans », la notion d'âge

Tableau Souhaits des nouveaux retraités sur l'âge de départ à la retraite

	2010	2012	2014
Âge moyen réel de liquidation	61,2 ans	61,4 ans	62,0 ans
Âge moyen « idéal » de départ	60,1 ans	60,2 ans	60,6 ans
En % de retraités partis :			
dès que possible	77,0	74,7	73,3
plus tard	23,0	25,3	26,7
En % de retraités partis :			
à l'âge souhaité	64,6	64,2	60,1
plus tôt	22,2	22,7	19,3
plus tard	13,2	13,1	20,6

Champ > Ensemble des nouveaux retraités du régime général résidant en France.

Sources > Enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014, 2012 et 2010, CNAV, COR, DREES, DSS.

légal n'étant pas forcément interprétée par tous dans le sens précis de la réglementation¹.

Les départs sont plus souvent motivés que deux ans avant par l'atteinte du taux plein et par le souhait de profiter de la retraite le plus longtemps possible. Les retraités partis avant l'âge légal d'ouverture des droits mettent plus en avant que les autres ces deux motifs de départ. Ils ont compté pour respectivement 89 % et 85 % d'entre eux. Leur poids accru parmi les personnes interrogées en 2014 (encadré) explique en grande partie les écarts constatés entre les deux vagues sur ces critères.

Les durées et les dispositifs existants encore méconnus

30 % des nouveaux retraités considèrent avoir été très bien informés sur leurs droits à la retraite, et 49 % plutôt bien informés. La proportion de retraités satisfaits demeure ainsi très élevée, aux alentours de 80 %.

Pourtant, près d'un retraité sur trois ne connaît pas ou ne se souvient pas de la durée dont il disposait lors du calcul de sa pension². Une minorité des répondants (30 %) déclarent une durée d'assurance exacte

ou proche à 4 trimestres près de celle effectivement validée. La durée requise par la loi pour bénéficier d'une retraite calculée à taux plein est davantage connue : 41 % des participants la connaissent à 4 trimestres près. Le niveau de connaissance des durées d'assurance (personnelles ou requises par la législation) évolue peu par rapport à l'enquête de 2012 (graphique 2).

Le dispositif du taux plein reste le mieux connu de ceux cités par l'enquête avec deux retraités sur trois qui déclarent savoir à quoi il correspond. Cette proportion est à peu près stable, par rapport aux précédentes vagues de l'enquête. En revanche, le dispositif de cumul emploi-retraite est moins connu que lors de la première vague de l'enquête³. Les dispositifs de la décote⁴ et de la surcote restent peu connus : respectivement 43 % et 50 % des répondants affirment n'en avoir jamais entendu parler (graphique 3).

Plus de la moitié des répondants ignorent ce qu'est le minimum contributif (question nouvelle en 2014), alors que ce dispositif permet à plus de 40 %⁵ des nouveaux retraités du régime général d'accroître le montant de leur pension, chaque année. ■

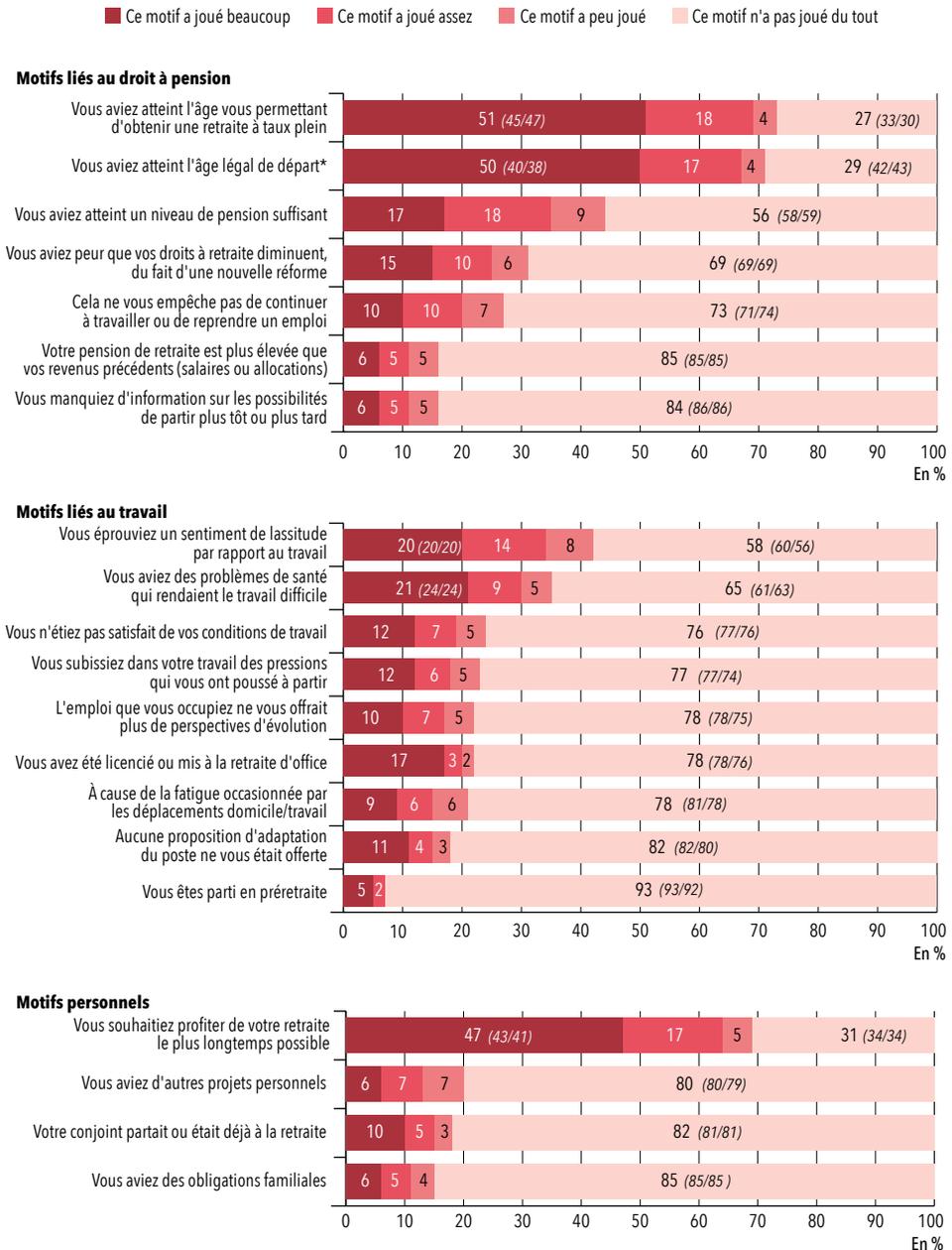
1. Pour 85 % des personnes parties en retraite anticipée, donc avant l'âge légal, ce motif a compté, alors que pour 39 % seulement des retraités de l'enquête précédente partis en retraite anticipée, « avoir atteint l'âge de 60 ans » a joué. Selon leur date de départ, ils ont été interrogés entre six mois et un an et demi après la liquidation de leur pension.

2. Selon leur date de départ, ils ont été interrogés entre six mois et un an et demi après la liquidation de leur pension.

3. Ce dispositif a fait l'objet d'un changement de réglementation en 2009. Il est alors possible qu'à cette époque la presse ou d'autres moyens de communication l'ayant souvent mentionné, les assurés aient été informés de son fonctionnement.

4. Le questionnaire de l'enquête précise que la décote est aussi appelée « taux réduit ou taux minoré », depuis 2012.

5. Cette proportion est en baisse depuis 2012 à la suite des nouvelles règles d'attribution (cf. fiche 12).

Graphique 1 Motivations du départ à la retraite et de la cessation d'activité


* Changement de formulation en 2014. En 2012, la question était formulée ainsi : « Vous aviez atteint l'âge de 60 ans ».

Lecture > 51 % des nouveaux retraités (45 % dans l'enquête de 2012 et 47 % dans l'enquête de 2010) ont répondu que le fait d'avoir atteint le taux plein avait beaucoup joué dans leur décision de partir à la retraite, 18 % qu'il avait assez joué, 4 % qu'il avait peu joué et 27 % qu'il n'avait pas joué du tout (33 % dans l'enquête de 2012 et 30 % dans l'enquête de 2010).

Champ > Nouveaux retraités résidant en France qui ont travaillé jusqu'à 50 ans au moins.

Sources > Enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014, 2012 et 2010, CNAV, COR, DREES, DSS.

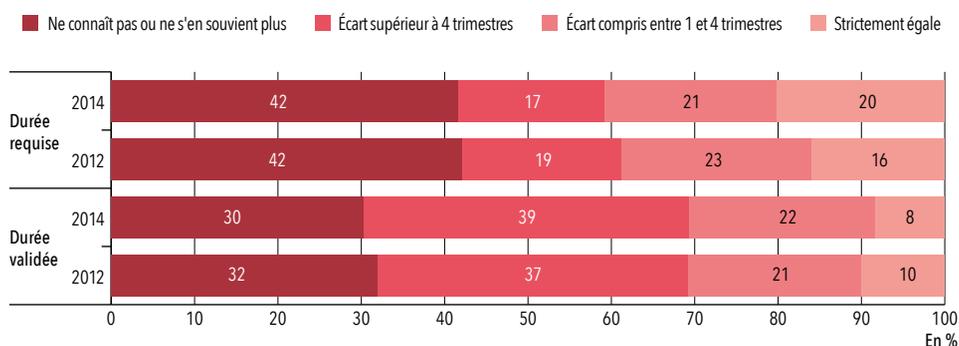
Encadré Présentation de l'enquête Motivations de départ à la retraite

L'enquête Motivations de départ à la retraite est le fruit d'une collaboration entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), la DREES et la direction de la Sécurité sociale (DSS). Elle a été mise en place en vue d'analyser périodiquement les comportements de départ à la retraite des assurés. Les deux premières vagues de l'enquête ont été réalisées en 2010 et 2012.

Pour la troisième vague de l'enquête, 3 194 personnes ont été interrogées par téléphone en avril 2014 parmi les 522 000 nouveaux retraités résidant en France et ayant liquidé leur retraite de droit direct au régime général (CNAV) entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013. Les modalités de tirage de l'échantillon et les pondérations effectuées sur les résultats veillent à respecter la représentativité des personnes interrogées par rapport à la population totale des nouveaux retraités de la CNAV. Contrairement aux vagues précédentes, une partie de ces nouveaux retraités ont été concernés par le relèvement des âges légaux, instauré par la réforme de 2010 et entré en vigueur au 1^{er} juillet 2011, ainsi que par l'assouplissement des critères requis pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue mis en place en novembre 2012. Ceci entraîne une modification sensible de la composition des nouveaux retraités par rapport aux vagues précédentes. La part des retraités partis juste à l'âge légal d'ouverture des droits¹ diminue fortement, passant de 51 % des départs entre juillet 2010 et juin 2011 à 33 % entre juillet 2012 et juin 2013. À l'inverse, la part des départs en retraite anticipée augmente de 6 % à 25 %.

1. Entre l'âge légal et l'âge légal + 1 trimestre. Pour les personnes nées avant le 1/07/1951, l'âge légal d'ouverture des droits est de 60 ans. L'âge légal augmente ensuite progressivement par génération jusqu'à 62 ans. Sur la période de référence de l'enquête, seules les personnes nées entre janvier et septembre 1952, soit neuf cohortes seulement de mois de naissance, pouvaient partir exactement à l'âge légal (60 ans et 9 mois pour cette génération).

Graphique 2 Comparaison des données déclarées et des données administratives

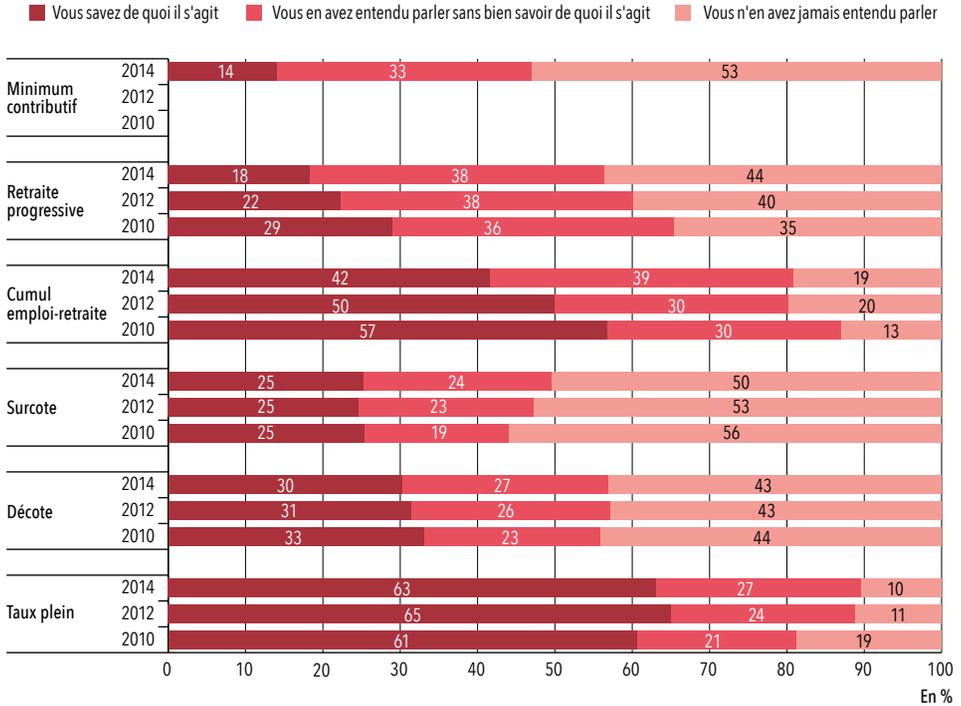


Lecture > En 2014, 42 % des nouveaux retraités ne connaissent pas la durée requise, 17 % annoncent une durée dont l'écart avec la durée réellement requise est supérieur à 4 trimestres

Champ > Ensemble des nouveaux retraités du régime général résidant en France.

Sources > Enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014, 2012 et 2010, CNAV, COR, DREES, DSS.

Graphique 3 Répartition des nouveaux retraités selon leur connaissance des dispositifs



Champ > Ensemble des nouveaux retraités du régime général résidant en France.

Sources > Enquêtes Motivations de départ à la retraite 2014, 2012 et 2010, CNAV, COR, DREES, DSS.